

## AU TRAVAIL

Au niveau du travail, il faut prêter attention à vos trajets domicile vers votre entreprise, aux déplacements professionnels ou encore aux déplacements à l'intérieur de l'entreprise à l'aide d'un engin motorisé.

Faites également le point avec votre médecin traitant et votre médecin du travail si vous occupez un poste « à risque » ou si vous vous posez des questions sur votre capacité à tenir votre poste.

## CONSEIL POUR VOTRE SANTÉ

### **Soyez attentif aux signes d'alerte :**

Somnolence, difficultés de concentration, troubles visuels. Si vous êtes gêné par des effets, parlez-en à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.

Ne consommez pas d'alcool ou d'autres substances sans l'avis de votre médecin : ils peuvent modifier les effets des médicaments que vous prenez.

- Si vous êtes en travail posté, en horaires atypiques, parlez-en à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.
- Si vous avez des conditions de travail particulières ou un poste de sécurité, prévenez votre médecin du travail.
- Ne modifiez jamais votre traitement et n'associez jamais d'autres médicaments sans avis médical.

## PRÉPARATION À LA REPRISE DU TRAVAIL

### **En cas d'arrêt de travail, pensez à la visite de pré-reprise\* !**

Avec le médecin du travail, pour préparer la reprise, anticiper un aménagement de poste ou un reclassement (pas d'avis d'aptitude).

### **La visite de reprise\*\* :**

Elle permet au médecin du travail d'évaluer les capacités du salarié et les aménagements nécessaires pour son retour au travail. Au besoin, de mettre en place **un suivi de santé régulier**. Elle est plus efficace si une visite de pré-reprise a été effectuée en amont.

\* Visite non obligatoire. \*\* En cas d'arrêt maladie/accident du travail de plus de 30 jours ou à cause d'une maladie professionnelle, une visite de reprise doit être organisée.



*La Prévention en Action*

## MÉDICAMENTS ET TRAVAIL

En avez-vous informé  
votre médecin du travail ?

La prise d'un médicament n'est jamais un acte anodin, car elle peut avoir des conséquences sur votre sécurité et celle des autres.

## CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

- Responsabilité du salarié : article L.4122-1 du Code du travail.
- Responsabilité du médecin prescripteur : information du patient.
- Information par le pharmacien lors de la délivrance du médicament.
- Aptitude physique au permis de conduire/commission d'aptitude/liste des affections médicales incompatibles avec l'obtention ou le maintien du permis de conduire (arrêté du 18 décembre 2015).
- Aptitude au poste de travail : rôle du médecin du travail.

## MÉDICAMENTS ET VIGILANCE

Les effets des médicaments sur la vigilance augmentent en fonction de la dose.  
Les effets varient en fonction de chaque personne.

### Exemples d'effets possibles :

Diminution des réflexes, troubles visuels, problèmes de concentration, somnolence...

### La durée des effets varie :

Selon le type de médicament et la personne, de quelques heures à quelques jours après la prise, en cas d'association avec d'autres substances qui agissent sur la vigilance et la concentration (autres médicaments, alcool, stupéfiants...), au début et à l'arrêt du traitement.

### Faites également attention à :

L'automédication, à la prise de certains médicaments sans ordonnance (pour le rhume, la toux, etc.).

**Dans tous les cas, avant de prendre un médicament, demandez conseil à un professionnel de santé.**

## 3 NIVEAUX DE VIGILANCE

Des pictogrammes ont été conçus pour informer sur les risques liés à certains médicaments concernant la conduite automobile.

Pictogramme ou pas, **toujours vérifier** :

- La date de péremption et les effets sur la vigilance.
- La compatibilité avec d'autres médicaments & substances.



Soyez prudents, selon les personnes, ces médicaments peuvent donner :

- Une **somnolence** (ex : médicaments pour la toux ou le rhume).
- Des **vertiges** (ex : antihypertenseurs).



### Quels produits ?

Les antidépresseurs, des antidouleurs (contenant de la codéine, de la morphine, du tramadol...), des tranquillisants, des médicaments pour le diabète, la maladie de parkinson, l'épilepsie.

**Mais aussi** des médicaments contre le rhume des foins, l'allergie, le mal des transports...



Le risque le plus **élevé**.

### Quels produits ?

Somnifères, tranquillisants, neuroleptiques, anesthésiques, certains collyres.

### Quelles conséquences ?

Les effets du médicament peuvent être dangereux pour la conduite automobile.

- Se référer au délai du traitement indiqué par le médecin prescripteur : **parlez-en à votre médecin traitant ou à votre pharmacien.**
- Informer votre médecin du travail.